

N° 806/10



**LETTRE CIRCULAIRE N°003/2013/DSBR**

.....  
**Lettre Circulaire relative au taux de réserves obligatoires des Etablissements de Crédits**  
.....

Vu la loi 80-08 du 03 mai 1980 relative à la monnaie et au rôle de la Banque Centrale des Comores dans le contrôle des banques, des établissements financiers, du crédit, des changes et notamment en son article 14 ;

Vu la loi N°13-003/AU portant réglementation des activités bancaires et financières ;

Vu l'instruction n°013/2004/COB du 14 décembre 2004 relative au calcul et à la déclaration des réserves obligatoires des Banques, des Institutions Financières Décentralisées et des autres établissements financiers ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Banque Centrale des Comores en sa séance du 10 décembre 2013 ;

**Article 1**

Le taux de réserves obligatoires des établissements de crédit est fixé à 15% de l'assiette retenue pour le calcul des réserves.

**Article 2**

La présente lettre-circulaire annule et remplace l'article 2 de la circulaire n°008/2004/COB du 14 décembre 2004 et la lettre circulaire N°005/2012/COB du 09 juillet 2012.

Elle entre en vigueur à compter du 2 janvier 2014.



**Moroni le 30 décembre 2013**

**Le Gouverneur,**

**Mzé Abdou Mohamed Chanfiou**